

N° 4721. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE À L'IMPORTATION TEMPO-  
RAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX. FAITE À GENÈVE,  
LE 18 MAI 1956<sup>1</sup>

---

APPLICATION au KENYA et à l'UGANDA

*Notification reçue le :*

19 juillet 1962

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

(Pour prendre effet le 17 octobre 1962.)

---

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 327, p. 123 ; vol. 328, p. 344 ; vol. 338, p. 403 ; vol. 342, p. 362 ; vol. 344, p. 358 ; vol. 357, p. 394 ; vol. 366, p. 419 ; vol. 371, p. 335 ; vol. 374, p. 385 ; vol. 375, p. 372 ; vol. 397, p. 336 ; vol. 406, p. 331 ; vol. 411, p. 320 ; vol. 415, p. 433 ; vol. 423, p. 323, et vol. 424, p. 363.